

Réduire l'imposition familiale en fractionnant les revenus

INVESTIR EN SACHANT GÉRER L'IMPÔT^{MD}

Au Canada, l'impôt peut dévorer plus de la moitié des revenus, et par conséquent, tous les contribuables doivent gérer leur fiscalité.

Chez AIC, notre stratégie de placement est très attentive à la planification fiscale, afin de minimiser chaque année vos impôts sur vos placements. Nous nous sommes engagés à vous procurer des rendements fiscalement efficaces, comme le démontrent nos efforts de communication pour apprendre à gérer l'impôt et notre philosophie solidement ancrée dans une fiscalité minimale et l'optimisation de nos produits qui gèrent l'impôt.

Un portefeuille qui sait gérer l'impôt se concentre sur les rendements obtenus après impôts. Après tout, ce qui compte, ce n'est pas ce que vous gagnez, mais ce qui vous reste.

Chez AIC, nous sommes convaincus qu'il faut maximiser votre patrimoine après impôts (donc, vos rentrées de fonds nettes après impôts). Nous sommes fiers d'être le gestionnaire fiscalement efficace au Canada, d'apprendre aux investisseurs à gérer l'impôt dans leurs investissements et d'avoir une approche optimale qui minimise la taxation.

Ce bulletin fait partie d'une série complète sur l'art de gérer l'impôt. Nous espérons que, en plus de nos produits fiscalement efficaces, ce bulletin vous aidera à maximiser la valeur de votre portefeuille d'investissements imposables.

^{MD} « Investir en sachant gérer l'impôt » est une marque déposée de Kurt Rosentreter, dont AIC Limitée est un utilisateur autorisé.

La plupart des gens désirent économiser de l'impôt. Mais il ne suffit pas de se concentrer uniquement sur la taxation de vos propres revenus. Considérez le montant global des impôts payés par votre famille. Le problème, c'est que dans bien des cas, il y a un conjoint qui gagne des revenus beaucoup plus importants que l'autre, ce qui rend difficile la réduction de la charge fiscale familiale.

Vous pouvez économiser de l'impôt en fractionnant les revenus

Fractionner les revenus signifie transférer des revenus d'une personne dans une tranche d'imposition élevée à quelqu'un dans une tranche moins élevée. Il est possible de réduire le fardeau fiscal global en faisant en sorte que la personne moins imposée paie les impôts sur ces revenus. Examinons l'exemple suivant.

Robert gagne présentement plus de 120 000 \$ par année. Sa femme, Denise, gagne 20 000 \$. Robert a encaissé 10 000 \$ en revenus de placement cette année et puisque son taux d'imposition marginal est de 45 %, il a payé environ 4 500 \$ en impôts sur ce revenu.

Que se passerait-il si Denise assumait l'imposition de ce revenu de placement de 10 000 \$? Comme elle est à un seuil d'imposition inférieur, soit un taux marginal de seulement 20 %, elle ne paierait que 2 000 \$ sur ce revenu de placement, ce qui permettrait d'économiser 2 500 \$ en impôts. Imaginez tout ce que vous pourriez faire avec 2 500 \$ supplémentaires dans vos poches...

Les règles d'attribution du revenu

En théorie, le fractionnement des revenus apparaît comme une opération sans complications. Si votre taux d'imposition marginal est élevé, il suffirait de transférer les liquidités ou les actifs à un autre membre de la famille ayant un taux inférieur et cette personne pourrait tout simplement utiliser ces fonds pour investir en son nom. Mais ce n'est pas si simple que ça.

La *Loi de l'impôt sur le revenu* contient des règles d'attribution conçues pour contrecarrer bon nombre de tactiques de fractionnement des revenus. Si vous commettez l'erreur d'enfreindre ces règles, c'est vous (et non la personne avec qui vous avez tenté de fractionner les revenus) qui devrez payer de l'impôt sur tous les revenus et même sur les gains en capital réalisés sur les investissements effectués par le membre de votre famille concerné. L'Agence du revenu du Canada (ARC) ne s'intéresse pas au nom qui figure sur le compte de place-

ment; elle cherche plutôt à savoir à qui appartient l'argent dans le compte.

Que disent exactement les règles d'attribution du revenu? Voici un résumé.

Votre conjoint - Si vous tentez de fractionner les revenus avec votre conjoint, soit en faisant don des actifs, soit par le biais d'un prêt à intérêt modique ou sans intérêt, vous serez responsable de l'imposition sur tous les revenus de placement, y compris les dividendes, les intérêts et les gains en capital.

Vos enfants mineurs - Si les actifs sont transférés à un enfant mineur en faisant un don ou par le biais d'un prêt à intérêt modique ou sans intérêt, vous serez responsable de l'imposition sur les dividendes et les intérêts, mais non sur les gains en capital. En général, l'enfant mineur assumera l'imposition sur les plus-values. Conformément aux règles d'attribution, un enfant mineur est un enfant, un petit-fils, une petite-fille, un neveu ou une nièce de moins de 18 ans.

Vos enfants adultes - Un don d'actifs n'entraînera pas de revenus ou de gains en capital assujettis aux règles d'attribution. Cependant, s'il s'agit d'un prêt, soyez prudent. Si l'ARC conclut que le prêt a été effectué spécifiquement dans le but d'éviter la taxation, le prêteur devra assumer l'imposition sur tous les revenus et gains en capital.

N'oubliez pas que lorsque vous transférez à des membres de votre famille, dans un but de fractionnement du revenu, des biens dont la valeur a augmenté, vous n'avez pas seulement à vous méfier des règles d'attribution : en abandonnant la propriété d'un bien, vous êtes considéré comme ayant vendu ce bien à sa juste valeur marchande. Cela signifie que vous devrez inscrire l'augmentation de valeur dans votre déclaration de revenus et payer l'impôt sur le gain en capital. Comme l'argent comptant ne donne pas lieu à des

gains en capital, un transfert comptant n'entraînera pas de facture fiscale immédiate (mais vous devrez toujours tenir compte des règles d'attribution).

Il existe des règles particulières pour le transfert de biens entre conjoints. Ces transferts sont évalués au prix de base rajusté du bien visé, et de ce fait, ils n'entraînent aucun gain en capital. Toutefois, pour pouvoir profiter de stratégies de fractionnement du revenu (dont nous parlerons dans un instant), il est nécessaire d'effectuer les transferts à la juste valeur marchande. Il y a donc une possibilité de devoir payer des impôts si vous transférez à votre conjoint(e) des biens dont la valeur a augmenté.

Les dix principales stratégies

Les règles d'attribution sont particulièrement sévères, mais il existe néanmoins des moyens légaux de les éviter en vue de fractionner les revenus. Voici les 10 stratégies les plus efficaces :

1. Prêtez de l'argent en facturant des intérêts aux taux courants

Vous pouvez éviter les règles d'attribution en prêtant les actifs à votre conjoint plutôt que de lui donner les actifs ou les liquidités directement. Le piège, c'est que vous devrez exiger des intérêts sur le prêt.

Renseignez-vous sur le taux d'intérêt prescrit par la *Loi de l'impôt sur le revenu* et sur le taux présentement en vigueur sur le marché et choisissez le plus faible des deux. Les intérêts doivent être payés avant le 30 janvier suivant la fin de chaque année que le prêt demeure non remboursé.

Revenons à Robert et Denise. Supposons que Robert décide d'investir 75 000 \$. S'il gagne 8 % annuellement (6 000 \$) sur ce placement, avec son taux d'imposition marginal de 45 %, il devra payer 2 700 \$ en impôts annuellement. Qu'arriverait-il si Robert décidait de prêter l'argent à Denise afin qu'elle l'investisse plutôt que de le

	ROBERT INVESTIT		DENISE INVESTIT	
	Robert	Denise	Robert	Denise
Revenu de placement	6 000 \$	- \$	2 250 \$	6 000 \$
Dépense en intérêts	-	-		(2 250)
Revenu imposable	6 000	-	2 250	3 750
Taux d'imposition marginal	45 %	-	45 %	20 %
Impôts à payer	2 700	-	1 013	750
Économies familiales de l'impôt				937 \$
Hypothèse :				
Robert facture des intérêts à Denise selon le taux prescrit. Nous présumons que ce taux est de 3 %.				
L'investissement de 75 000 \$ génère un taux de rendement de 8 %.				

faire lui-même? Présignons que le taux prescrit est de 3 %.

À la fin de l'année, le revenu de placement de Denise serait de 6 000 \$. Robert ne serait pas responsable de l'imposition sur ce revenu, car Denise lui verse des intérêts sur le prêt. Denise devra payer 2 250 \$ en intérêts à Robert (75 000 \$ x 3 %). Puisque les intérêts sont payés en vue de gagner des revenus de placement, Denise pourra déduire les 2 250 \$ de son revenu. Avec son revenu de placement imposable de 3 750 \$ (6 000 \$ - 2 250 \$), elle devra payer 750 \$ en impôts (3 750 \$ x 20 %, le taux marginal d'imposition).

Mais ce n'est pas tout. Puisque Denise a versé 2 250 \$ en intérêts à Robert, il doit déclarer ce montant en tant que revenu. Étant donné qu'il a une tranche d'imposition plus élevée, il doit payer 1 013 \$ en impôts sur ce revenu. Comme l'indique le tableau précédent, si Robert décide de prêter l'argent à Denise, la famille économisera 937 \$ en impôts annuellement.

En terminant, rédigez un billet à ordre à des fins de documentation du prêt. La date du prêt, le montant, le taux d'intérêt facturé et les conditions de remboursement (l'argent pourrait simplement être dû sur demande) doivent être indiqués sur le billet.

2. Créez du revenu sur du revenu

Si vous préférez ne pas facturer d'intérêts sur l'argent prêté à votre conjoint, il existe tout de même un moyen de fractionner les revenus. Vous pouvez prêter de l'argent ou d'autres actifs à votre conjoint pour investir, puis reprendre possession de ces actifs dans cinq ans ou plus. Tout rendement sur l'investissement réalisé pendant que le prêt demeure non remboursé est assujéti aux règles d'attribution. Par conséquent, vous serez quand même responsable de l'imposition sur les intérêts, les dividendes ou les gains en capital. Toutefois, ces rendements (le revenu initial) peuvent être réinvestis par votre conjoint et tout autre revenu subséquent (revenu sur du revenu) échappe aux règles d'attribution. En prêtant l'argent à votre conjoint pendant cinq ans ou plus, cela permettra au revenu sur du revenu de s'accroître. Il est d'ailleurs recommandé de déposer le revenu initial dans un compte de placement séparé, au nom de votre conjoint, afin qu'il soit facile d'identifier les revenus assujétis aux règles d'attribution et ceux qui ne le sont pas.

Voici un exemple. Présignons que le taux d'imposition de Mélanie est élevé, alors que celui de Raymond, son mari, est inférieur au sien. Mélanie prête 20 000 \$ à Raymond afin qu'il investisse le montant en son nom, sans lui facturer d'intérêts. En présignant que l'investissement

de Raymond génère 2 000 \$ en revenus cette année, ce montant sera assujéti aux règles d'attribution et Mélanie sera responsable de l'imposition sur ce revenu. Cependant, Raymond pourra alors déposer le revenu de 2 000 \$ dans un compte de placement séparé et il sera responsable de l'imposition sur les revenus d'investissement dans ce compte. Et voilà! Ce revenu sur du revenu a été fractionné!

3. Échangez des actifs avec un membre de la famille

Nous avons déjà mentionné qu'il n'est pas possible de fractionner les revenus en faisant un don de biens à votre conjoint. De plus, un don d'actifs à un enfant mineur entraînera une imposition sur tous les revenus, à l'exception des gains en capital. Par contre, vous pouvez opter pour un échange de biens. Vous pourriez « vendre » ces actifs (ou liquidités) à un membre de la famille en échange d'actifs de même valeur. L'idée est de réduire l'imposition en transférant les actifs générant des revenus au membre de la famille ayant un revenu inférieur.

Dans un tel cas, le transfert des actifs sera effectué à leur juste valeur marchande et par conséquent, les règles d'attribution pourront être évitées. Afin de maximiser les avantages du fractionnement des revenus, le membre de la famille ayant un revenu inférieur devrait donner au membre ayant un revenu plus élevé (vous) des actifs qui ne génèrent aucun revenu. Des bijoux, des œuvres d'art, des pièces de monnaie rares, ou même la portion de la résidence familiale qui revient à votre conjoint (si c'est le cas), sont des exemples d'actifs pouvant être utilisés pour un tel échange.

Gardez à l'esprit qu'un échange est considéré comme étant une vente effectuée en fonction de la juste valeur marchande; par conséquent, il est possible qu'il y ait imposition si l'actif échangé s'est apprécié. Lorsque les biens sont échangés ou vendus, il est important d'obtenir des conseils fiscaux professionnels et de documenter la transaction; surtout lorsqu'il s'agit de la maison familiale, car il sera nécessaire d'obtenir des conseils juridiques indépendamment pour chaque conjoint.

En terminant, si vous décidez d'échanger des actifs avec votre conjoint, vous devrez tous deux choisir une option spéciale lorsque vous faites vos déclarations de revenus afin que la transaction soit effectuée en fonction de la juste valeur marchande. Si vous négligez de prendre cette option, on considérera que les actifs ont été échangés en fonction du prix de base rajusté et vous ne pourrez pas fractionner les revenus. Consultez un fiscaliste ou demandez à votre conseiller financier d'appeler le Groupe de planification fiscale et successorale AIC pour obtenir de plus amples renseignements.

4. Faites en sorte que le conjoint ayant un revenu plus élevé ait la responsabilité des dépenses du foyer

Afin de fractionner les revenus, il est préférable que le conjoint ayant un revenu inférieur économise autant que possible sur son revenu dans le but d'investir. Pourtant, dans bon nombre de familles, les deux conjoints utilisent une partie (ou la totalité) de leur revenu pour payer les frais relatifs au ménage. Afin de fractionner les revenus de façon efficace et aisée, faites en sorte que le conjoint ayant un revenu plus élevé contribue autant que possible au paiement des frais de ménage non déductibles tels que l'épicerie, l'hypothèque, les factures de cartes de crédit, etc... cela permettra au conjoint ayant un revenu inférieur d'avoir plus d'argent à investir. Il est évident que le conjoint ayant un revenu plus élevé devrait toujours payer les frais déductibles d'impôt. Mais en payant également tous les frais non déductibles, y compris l'imposition du conjoint à plus faible revenu, ce dernier aura plus d'actifs de placement en son nom et ils seront imposables en fonction de son taux d'imposition marginal inférieur.

5. Cotisez à un REER de conjoint

Un autre moyen de fractionner les revenus est de faire en sorte que le conjoint ayant un revenu plus élevé cotise à un REER de conjoint. Ainsi, il obtiendra la déduction d'impôts au cours de l'année où la cotisation a été effectuée, alors que le conjoint à plus faible revenu devra payer de l'impôt sur tout retrait effectué après la retraite, selon son taux d'imposition plus faible. Avant de décider d'utiliser un tel REER, il faut tenir compte des taux d'imposition prévus pour chaque conjoint au moment où l'argent sera retiré. Le but visé, avec un REER de conjoint, est que les deux conjoints bénéficient de revenus à part égale à la retraite. Par conséquent, il sera nécessaire de faire une estimation des revenus de chaque conjoint au moment de la retraite avant de mettre en œuvre cette stratégie. Si votre conjoint s'attend à recevoir une rente de retraite importante ou un héritage qui générera des revenus de placements considérables, il est préférable de cotiser à votre propre REER.

Un dernier avis : les retraits d'un REER de conjoint effectués au cours de l'année dans laquelle on fait une cotisation (ou dans les deux années suivantes) seront assujettis aux règles d'attribution et une partie ou la totalité du retrait sera imposée au nom du conjoint cotisant.

6. Effectuez des placements au nom d'un enfant mineur

Comme vous le savez déjà, les gains en capital ne font pas partie des revenus assujettis aux règles d'attribution

s'ils sont gagnés par un enfant mineur. Cela signifie qu'il est possible de fractionner les revenus avec un enfant mineur en lui faisant un don d'actifs et en les investissant ensuite dans des placements qui généreront principalement des gains en capital. Les fonds d'actions constituent un excellent choix, car ils mettent l'accent sur l'accroissement du capital. Vous serez responsable de l'imposition sur tout intérêt ou dividende généré par les actifs transférés à l'enfant mineur. Par conséquent, évitez ce type de revenus.

Dans certaines situations, il est possible d'investir, comme bon vous semble, au nom d'un enfant mineur sans avoir à s'inquiéter des règles d'attribution du revenu. Ces règles ne s'appliquent pas si l'enfant a gagné l'argent investi en son nom. Par conséquent, si votre enfant distribue des journaux, garde des enfants ou gagne d'autres revenus et désire investir cet argent, il pourra assumer l'imposition sur tout revenu d'investissement provenant de ce placement. De plus, les règles d'attribution ne seront pas applicables si vous investissez des prestations fiscales pour enfants. Il est préférable de conserver ces actifs dans un compte séparé afin qu'il n'y ait pas de confusion avec les investissements effectués avec votre argent.

7. Répartissez l'imposition sur vos prestations du RPC

Voici une autre méthode potentielle de fractionnement des revenus pour les personnes âgées de plus de 60 ans qui reçoivent des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC). Si vous et votre conjoint (marié ou de fait) avez tous deux plus de 60 ans, votre conjoint peut assumer l'imposition sur vos prestations du RPC jusqu'à concurrence de 50 %. Il existe une formule utilisée pour calculer la proportion de vos prestations du RPC que vous pouvez fractionner, le pourcentage maximal permis étant de 50 %. Si le taux marginal d'imposition de votre conjoint est inférieur au vôtre, votre famille économisera sur l'impôt, indépendamment du pourcentage de prestations du RPC que vous pouvez fractionner.

Examinons le cas de Marc et de Diane. Ils sont mariés depuis 1967. Diane n'a jamais occupé un poste rémunéré et Marc reçoit présentement 700 \$ par mois en prestations du RPC. Une fois le formulaire requis rempli et approuvé par Développement des ressources humaines Canada, Marc et Diane recevront tous deux 350 \$ par mois. Diane n'a pas d'autre source de revenus et par conséquent, ses 350 \$ ne seront pas imposables. Par contre, le taux d'imposition marginal de Marc est de 40 % et il devra payer 1 680 \$ annuellement en impôts sur ses prestations mensuelles de 350 \$. Si Marc assumait l'imposition sur la totalité des prestations mensuelles de 700 \$, il devrait verser 3 360 \$ annuellement. Marc et Diane économisent

1 680 \$ en impôts annuellement en utilisant cette stratégie!

8. Envisagez d'utiliser un REEE pour financer les études de votre enfant

Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) constitue un excellent moyen d'économiser en vue de financer les études de votre enfant ou petit-enfant et il offre aussi des avantages en termes de fractionnement des revenus. Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt, mais les rendements s'accumulent à l'intérieur du régime bénéficient d'un report d'imposition. Les revenus (et non les cotisations originales) deviennent imposables uniquement lorsque les fonds sont retirés du REEE.

L'enfant (et non le membre de la famille qui a établi le REEE) sera responsable de la taxation sur les retraits du régime, à condition que l'argent soit retiré lorsqu'il fréquentera un établissement d'enseignement postsecondaire. En tant qu'étudiant, il est probable que l'enfant ait peu de revenus et qu'il soit admissible aux crédits d'impôt pour les frais de scolarité et le montant relatif aux études. Par conséquent, il n'y aura pas ou très peu d'imposition sur les retraits du REEE. En terminant, les cotisations à un REEE pour un enfant admissible permettront d'obtenir de l'argent du gouvernement par le biais de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE). Les subventions représentent 20 % de toutes les cotisations à un REEE pour chaque enfant, à concurrence d'un maximum de 400 \$ par enfant, pour chaque année.

Le budget fédéral de 2004 propose que dès 2005, la première tranche de cotisation de 500 \$ à un REEE, chez les familles à faible ou moyen revenu, entraîne une SCEE plus élevée. Les enfants de familles ayant un revenu annuel inférieur à 35 000 \$ recevraient une SCEE de 40 % des premiers 500 \$ cotisés au REEE, et dans les familles ayant un revenu entre 35 000 \$ et 70 000 \$, la SCEE atteindrait 30 %. Toutes les autres cotisations continueront à entraîner une SCEE de 20 % jusqu'à concurrence de 400 \$ au maximum.

Un dernier mot : la SCEE et les modifications récentes aux règles fiscales font en sorte que le REEE est un outil de planification attrayant pour économiser en vue du financement des études. Néanmoins, les règles relatives à la SCEE et à l'imposition sont complexes et vous devriez obtenir les conseils appropriés pour en profiter au maximum.

Pour de plus amples informations, consultez le bulletin Gérer l'impôt intitulé « REEE – les stratégies de base ».

9. Versez un salaire aux membres de votre famille

Si vous êtes propriétaire d'une entreprise, envisagez d'engager les membres de votre famille pour vous aider au bureau. Votre entreprise aura droit à une déduction fiscale pour les montants payés, à condition que le salaire versé soit approprié pour le travail effectué, et les revenus des membres de votre famille seront imposables. En transférant davantage de revenus à vos membres de la famille ayant un revenu inférieur, vous économiserez de l'impôt payé par l'ensemble de la famille. De plus, les membres de votre famille auront dorénavant leurs propres sources de revenus à utiliser à des fins d'investissement, et les règles d'attribution ne peuvent être appliquées aux revenus d'investissement générés par ces placements.

En recevant des salaires, le plafond des cotisations aux REER des membres de la famille augmentera en conséquence, ce qui leur permettra d'économiser davantage pour leur retraite.

10. Faites un don d'argent à un enfant adulte

Les dons d'actifs ou d'argent à un enfant adulte en vue d'investir ne sont pas assujettis aux règles d'attribution du revenu. Cette tactique est particulièrement efficace si vous avez des enfants fréquentant un établissement collégial ou universitaire qui ont peu ou pas de sources de revenus additionnelles. En faisant un don de biens ou d'argent à ces enfants âgés de plus de 18 ans, les règles d'attribution ne seront pas applicables lorsqu'ils investiront ces montants. Cependant, il faut noter qu'un tel don est considéré comme étant une vente à la juste valeur marchande. Par conséquent, si ces actifs se sont appréciés, cela entraînera un gain en capital au moment du transfert. Si possible, il est toujours préférable de donner aux membres de votre famille de l'argent ou d'autres biens n'ayant pas généré de plus-values, afin d'éviter une taxation indésirable.

Les provinces et territoires du Canada ont leur propre fiscalité qui s'ajoute à celle du gouvernement fédéral. Par conséquent, le taux d'imposition des investisseurs peut différer, selon leur lieu de résidence, des exemples cités. Le contenu de ce bulletin n'est offert qu'à titre indicatif et ne constitue aucunement un conseil fiscal. Veuillez consulter un fiscaliste pour toute question relative à votre situation personnelle.

LA STRATÉGIE DU SUCCÈS AIC

ACHETEZ.

On peut résumer l'approche d'investissement des fonds communs de placement AIC comme suit : suivre les bons exemples, avec une détermination inébranlable. Nous achetons des actions d'entreprises qui forment l'élite de secteurs en forte croissance à long terme; puis, nous conservons ces investissements très longtemps. Nous visons des rendements supérieurs pour nos clients.

PATIENTEZ.

Si l'on n'a pas de convictions bien ancrées, on se laissera influencer par n'importe quoi. En bourse, les hausses, les baisses, les tendances, tout cela finit par décevoir l'investisseur à court terme qui se concentre sur l'évolution des cours au lieu de la véritable valeur des entreprises. Chez AIC, nous ne lâchons pas les sociétés de haut calibre où nous avons investi.

RIEZ.

Riez en sachant que vous pouvez atteindre les trois buts de l'investissement. Branchez-vous sur la prospérité en préservant le capital, en obtenant des plus-values satisfaisantes, et en protégeant vos placements de la voracité de l'impôt. Ce n'est rien de bien compliqué. Et, à long terme, cela donne des résultats qui ne passent pas inaperçus.

AIC Limitée
1375, Kerns Road
Burlington (Ontario) L7R 4X8
Service à la clientèle : 1 800 263-2144
Siège social : 1 888 710-4242
Télec. : 1 800 660-2664

AIC2130-F(05/04)
MC AIC Limitée

Available in English.

www.aic.com
infofr@aic.com

Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, la valeur de leurs titres change fréquemment et la performance passée peut ne pas se reproduire. Les fonds communs de placement peuvent être sujets à des commissions, des commissions reportées, des frais de gestion et d'autres charges. Avant d'investir, veuillez lire le prospectus attentivement. ^{MC}AIC LIMITEE